

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION VOISINS-ACCUEIL

ARTICLE 1 – (complète l'Article 5 des statuts)

L'adhésion peut être individuelle ou par couple.

Les non-Vicinois peuvent adhérer à l'Association.

Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Tout nouveau résident vicinois de moins d'un an bénéficie de la gratuité de cotisation de l'exercice.

ARTICLE 2 – (complète l'Article 8 des Statuts)

NOMBRE d'ADMINISTRATEURS

Jusqu'à 100 adhérents : l'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 5 membres au moins et de 10 membres au plus,

De 101 à 300 adhérents : l'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 5 membres au moins et de 16 membres au plus,

Au-delà de 300 adhérents : l'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 5 membres au moins et de 20 au plus.

DUREE DU MANDAT

Chaque membre du Conseil d'Administration est élu pour une durée de 3 ans renouvelables

SECRET DES DELIBERATIONS

Ce qui se dit en réunion de Conseil et de Bureau doit rester secret. Seules les décisions du Conseil et du Bureau peuvent être communiquées à l'extérieur suivant les modalités fixées par le Bureau.

ARTICLE 3 – (complète l'Article 9 des Statuts)

Chaque membre du Bureau est élu pour 3 ans renouvelables

MANDAT DU PRESIDENT

La durée du mandat du Président est de 3 ans.

En cas de carence liée à son élection, le mandat du Président sortant pourra faire l'objet d'un renouvellement d'année en année dans la limite de 3 ans.

En l'absence de candidature pour l'élection du Président, un ou plusieurs Vice-Présidents assurera (ront) l'intérim jusqu'aux prochaines élections.

Lors d'une interruption d'au moins 1an, un ancien Président pourra de nouveau présenter sa candidature.

Deux membres de la même famille (conjoint, ascendants, descendants) ne peuvent faire partie du Bureau.

Etant donné le caractère apolitique de l'Association, aucun mandat municipal dans la commune de l'Association ou mandat politique (départemental, régional, parlementaire ou autre) n'est cumulable avec un poste de membre de Bureau.

Le candidat au mandat municipal ou politique doit se mettre en disponibilité de ses fonctions et il est provisoirement remplacé par un autre administrateur spécialement délégué par le Conseil à cet effet.

Le candidat, comme il est précisé dans l'article 1 des Statuts, ne peut utiliser son appartenance à l'Association à des fins électorales. A l'expiration de la campagne électorale, la personne non élue devra demander au Conseil l'autorisation de reprendre ses fonctions. Le Conseil en délibérera en dehors de la présence de l'intéressé. Il n'aura pas à faire connaître les raisons de sa décision et, au besoin, il assurera le remplacement définitif de ce membre au sein du Bureau.

ARTICLE 4 – (complète l'Article 10 des Statuts)

LE PRESIDENT

Il doit être domicilié dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération la « SQY ».

Il dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure ou fait assurer la circulation de l'information.

Il vérifie annuellement que l'Association est suffisamment garantie pour toutes ses animations et pour tous ses membres (responsabilité civile, bénévoles, locaux, matériel, véhicules). Il signale les manifestations exceptionnelles à l'assureur de l'Association.

Le cumul de deux ou plusieurs Présidences d'Association, même apolitiques, doit être soumis à l'autorisation du Conseil d'Administration.

LE SECRETAIRE

Il dresse le tableau des obligations civiles et administratives de l'Association et veille à leur accomplissement à la bonne date sous la responsabilité du Président et avec l'aide du Trésorier.

Il a la liste – à jour – des adhérents et veille à ce qu'il n'en soit fait aucune utilisation hors de l'Association ou à des fins non associatives. Il se met en règle, si besoin est, avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

LE TRESORIER

Il gère, sous la responsabilité du Président, les problèmes de Droit fiscal et de Droit social de l'Association. Le Conseil d'Administration doit fixer chaque année le plafond au-dessus duquel le Trésorier doit demander l'accord du Président avant paiement.

ARTICLE 5 –

Le Comité regroupe les personnes qui souhaitent se familiariser avec le fonctionnement de l'Association et apporter leur contribution dans les différentes actions proposées.

Pour les personnes intéressées, ce Comité constitue une passerelle, pour accéder au Conseil d'Administration. Lors des Conseils d'Administration, la présence des membres du Comité est souhaitable, mais pas obligatoire. Ils n'ont pas le droit de vote au cours de ces réunions, mais leur avis sera pris en considération. Les responsables d'activités font partie soit du Comité, soit du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 – (complète l'article 11 des Statuts)

Lors des votes aux Assemblées Générales, chaque membre peut présenter le nombre suivant de procurations :

- | | |
|----------------------------|--------------|
| - jusqu'à 50 adhérents | : 1 pouvoir |
| - de 51 à 200 adhérents | : 2 pouvoirs |
| - de 201 à 350 adhérents | : 3 pouvoirs |
| - au-delà de 350 adhérents | : 4 pouvoirs |

ARTICLE 7 –

L'exercice social commence le 1^{er} septembre pour se clore le 31 août.

ARTICLE 8 –

L'Association assure une permanence par semaine, dont le lieu, les dates et les horaires sont précisés chaque année et portés à la connaissance des adhérents.

ARTICLE 9 –

La participation aux activités est ouverte en priorité aux adhérents. Les non-adhérents peuvent s'inscrire à certaines visites guidées en réglant une participation majorée de 20%. Sont exclus l'inscription au déjeuner de Noël, cocktail du Nouvel An, Goûter, les sorties en car et les cycles.

L'inscription aux activités ponctuelles est validée dès le règlement.

Un adhérent peut inscrire deux autres adhérents soit trois inscriptions maximum.

Les Inscriptions en permanence sont prioritaires par rapport aux inscriptions réalisées par Internet ou par courrier.

En cas d'annulation, le remboursement n'aura lieu que si l'adhérent est remplacé.

ARTICLE 10 –

Périodiquement, le Règlement Intérieur sera révisé pour l'adapter aux circonstances.

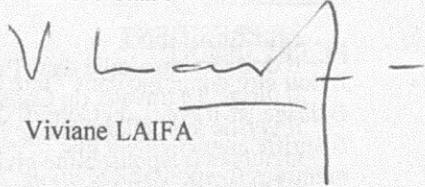
Les adhérents peuvent le consulter aux permanences, de même que les Statuts.

Voisins-le-Bretonneux le 7 Novembre 2025

Le Président


Noël LEPREVOST

La Secrétaire


Viviane LAIFA